

Casablanca le 05 novembre 2020

Convention réglementée Conclue

En application de la nouvelle circulaire de l'AMMC et de la loi 17-95, modifiée et complétée par la loi n°20-05, la loi n°78-12 et la loi n°20-19 sur les sociétés anonymes notamment l'article 58ter :

Nous portons à votre connaissance la convention de licence de marque entre la Société BGI TRADE MARK et la Société des Boissons du Maroc (SBM) autorisée par le conseil d'administration du 21 septembre 2020 et conclue le 02 novembre 2020.

Personnes concernées :

- M. Guy DE CLERCQ : Administrateur de SBM et représentant légal de BGI, elle-même président de BGI TRADE MARK ;

Nature et objet de la convention :

Cette convention écrite prévoit la concession de la licence d'exploitation de la marque « PELFORTH » au profit de SBM.

Conditions financières :

Cette convention prévoit une redevance trimestrielle calculée sur la base du chiffre d'affaire réalisé par SBM au titre de l'exploitation de la Marque concédée.

Durée du contrat :

Cette convention signée le 02 novembre 2020, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020, restera en vigueur pendant deux (2) ans, renouvelable par prorogation automatique pour des périodes d'une année.

